



## Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes)

8<sup>ème</sup> Symposium de sculpture sur gypse

**Du lundi 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

---

# Règlement

## Article 1 – Organisation et date

Le symposium international de sculpture sur gypse, anhydrite et plâtre de Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes) est organisé par l'association pour la valorisation du gypse et du plâtre des Alpes du Sud, nommée « GYP Art et Matière » pour valoriser tous les métiers liés au gypse et au plâtre, traditionnellement rencontrés dans les Alpes du Sud dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation Placoplatre, la mairie de Laragne et le parc naturel régional des Baronnies provençales.

Il se déroulera **du 26 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à Laragne-Montéglin (05)**, à l'espace de Véraigne.

## Article 2 – Public concerné et inscription

Le symposium est ouvert à huit projets au maximum exécutés par des créateurs français ou étrangers, sculpteurs, gyriers, stucateurs etc. L'inscription est gratuite, ouverte à tous, sans distinction d'âge ou de nationalité.

Pour participer à la sélection, les candidats doivent constituer leur dossier (détaillé à l'article 3) et être en règle avec la législation (posséder un N° de SIRET, ou un N° de la maison des artistes ou équivalent pour les étrangers)

## Article 3 – Sélection des dossiers

Chaque artiste candidat adressera à l'association organisatrice un dossier comprenant les pièces suivantes.

- Le descriptif écrit du projet, croquis avec les dimensions prévues, texte court explicitant le sens donné à l'œuvre et éventuellement maquette. Nous insistons sur la nécessité de présenter une maquette ou photo de maquette ou un croquis clair et détaillé du projet.
- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (les participants doivent obligatoirement avoir atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur pays).
- Curriculum avec photo, références et photos d'œuvres réalisées et tout document permettant de mieux connaître le sculpteur.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- La copie d'attestation d'affiliation à la maison des artistes ou chambre de métiers ou équivalent pour les artistes étrangers

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 avril 2019 Le dossier devra être envoyé complet à l'adresse de l'association :

GYP Art et Matière  
Chez Sabrina DA CONCEIÇÃO  
Chemin de Bertrand – 04300 DAUPHIN

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Toutes les pièces fournies resteront la propriété de l'association et ne pourront être renvoyées

Le comité de sélection composé d'artistes, membres de l'association et représentants des financeurs (mairie de Larnage-Montéglin, fondation Placoplatre®, communauté de communes du Sisteronais-Buëch, Parc naturel régional des Baronnies provençales) retiendra de 7 à 8 projets.

Les sculpteurs et artistes retenus seront aussitôt avisés par mail ou par courrier, vers la fin de la première semaine de mai. A l'issue de cette sélection, une convention sera établie entre l'association et l'artiste sélectionné. L'admission au symposium sera définitive dès que l'artiste renverra cette convention signée.

La décision du comité de sélection est sans appel.

## Article 4 – Thème et matière à travailler

Le thème du symposium est : Univers végétal

Le matériau sera soit du gypse/anhydrite ou du plâtre, en association pour ceux qui le souhaitent, avec d'autres matériaux sous réserve qu'ils ne représentent pas plus de 20% de l'œuvre.

Cette année nous allons privilégier les projets plâtre pour au moins la moitié des sélections.

Des blocs de gypse/anhydrite seront proposés à chaque sculpteur dont le projet est en gypse en fonction de celui-ci et pourront varier entre 0,50 m<sup>3</sup> et 1,30 m<sup>3</sup> brut.

Pour les artistes travaillant le plâtre, l'association fournira les sacs de plâtre de la société Placoplatre®.

Les petites fournitures annexes seront à la charge de l'artiste.

## Article 5 – Déroulement du symposium

Les artistes travailleront en extérieur, en présence du public. Ils travailleront à l'emplacement défini par l'organisateur sous leur propre responsabilité et veilleront à la sécurité de leur entourage. Ils doivent être garantis par une assurance professionnelle pour leur activité de sculpteur ou d'artiste, couvrant la durée du symposium

Les horaires de présence sur le lieu du symposium sont de 9h30 à 18h30 (avec une coupure pour le repas de midi). du lundi 26 août au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 (après la clôture)

Chaque artiste devra être présent durant ces horaires et lors de la cérémonie de clôture.

Le symposium aura lieu quel que soit le temps.

Pour les artistes gypiers, stucateurs, staffeurs, etc. si leur œuvre était achevée avant la fin du symposium, ils s'engagent à rester jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et proposeront alors des démonstrations/ateliers public.. Seront mis à disposition les équipements de base : Eau, électricité, compresseur à air. Les personnes possédant un compresseur peuvent emmener le leur.

Chaque artiste devra se munir de ses propres outils et assurer la maintenance de son matériel.

## Article 6 – Conditions financières

Chaque artiste recevra à la fin de la manifestation une indemnité de  
1300€ (mille trois cent euros)

L'œuvre réalisée reste la propriété de l'association organisatrice qui en disposera à son gré. **Une facture en bonne et due forme** (N° SIRET, N° de la maison des artistes ...) sera demandée à chaque sculpteur.

## Article 7 – Hébergement – restauration – Déplacement

L'hébergement et les repas seront pris en charge par GYP Art et Matière et la commune de Laragne.

du Lundi 26 août au dimanche midi 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Pour les artistes qui le souhaitent ils pourront arriver le dimanche 25 août dans l'après-midi. Une participation de 12€ sera demandée le dimanche 25 août au soir le cas échéant.

L'hébergement est prévu en gîte ou en hôtel, en chambre individuelle.

Le midi une formule de type pique-nique sur le lieu du symposium sera proposée.

Les frais personnels tels que téléphone, boissons hors repas, etc., restent à la charge des participants.

Les frais de séjour des personnes accompagnant l'artiste ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Une participation de 250€ leur sera demandée pour l'hébergement et la restauration dans le cadre du symposium.

Les frais de déplacement aller/retour seront pris en charge par GYP Art et Matière sur la base de 0.15€ le kilomètre plus éventuellement les frais d'autoroute sur présentation de justificatifs **sans pouvoir excéder 350€.**

Pour les artistes résidant à moins de 150 km aller /retour aucun défraiement ne sera dû. Aucune autre indemnisation ne pourra être réclamée.

## Article 8 – Caution

Chaque artiste sélectionné devra, lors de la signature de la convention avec l'association, envoyer un chèque de caution de 250€ (deux cent cinquante euros), non encaissé pour valider sa participation. Ce chèque sera rendu après participation au symposium.

En cas de non présentation au symposium, dans les cas où le sculpteur ne pourrait réaliser son œuvre par absentéisme, ou d'autres raisons (hors cas de force majeure : santé), le contrat d'engagement sera rompu immédiatement, ce qui signifie l'encaissement du chèque, l'annulation de la commande, de la prise en charge de l'hébergement et de la restauration. Par ailleurs dans le cas d'un arrêt de participation avant la fin de la manifestation pour cas de force majeure (santé, accident), l'indemnité de 1300€ ne sera pas versée. Seuls les frais de déplacements restent acquis.

## Article 9 – Communication

La médiation sera assurée par l'envoi de dossiers de presse aux radios, télévision régionale et presse écrite. Le grand public, les entreprises et collectivités locales seront mobilisés par la production d'affiches et d'une brochure / programme produite avant la manifestation.

Les artistes autorisent l'organisateur du symposium et ses partenaires à utiliser l'image de leurs œuvres, y compris des éléments du dossier de candidature pour la promotion de l'artiste, du symposium et de l'association organisatrice. Le droit d'enregistrer, de filmer ou de photographier à des fins commerciales pendant le symposium est réservé à l'organisateur et aux autres membres du comité de sélection.

## Article 10 – Droit de propriété

Toutes les œuvres réalisées resteront la propriété de l'association et des partenaires qui se réservent le droit de les utiliser comme elle le souhaite, ils pourront notamment les céder à un tiers.

Les artistes n'en conservent que le droit moral.

Le gypse étant un matériau fragile aux intempéries, l'organisateur ne peut s'engager à la pérennité de l'œuvre produite.

## Article 11 – Exposition vente

GYP Art et Matière mettra à disposition pendant la durée du symposium une salle d'exposition pour l'accueil des œuvres des artistes retenus. L'installation de celles-ci se fera le lundi 26 août au matin, et ils pourront les récupérer le dimanche 1<sup>er</sup> septembre en fin d'après-midi.

Ils devront communiquer à GYP Art et Matière, après validation de leur participation, la liste des œuvres qu'ils souhaitent exposer, 5 au maximum (joindre : titre, dimensions des œuvres, matériaux et prix).

Les artistes et sculpteurs auront à charge le transport des œuvres présentées et de produire les supports de présentation de celles-ci.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir la totalité des propositions.

Un pourcentage de 10% sera prélevé par l'organisateur en cas de vente d'une œuvre exposée.

Les organisateurs assurent le gardiennage de l'exposition. Cependant, ils déclinent toute responsabilité quant aux dommages et au vol que les œuvres pourraient subir, les exposants peuvent donc, s'ils le désirent contracter une assurance personnelle.

GYP Art et Matière

Sabrina Da Conceição, chargée de mission

Tel : 06 82 33 69 31

Mail : [sabrinagdp@orange.fr](mailto:sabrinagdp@orange.fr)